GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE D'INFORMATION INTERMINISTÉRIELLE N° DGS/SP1/DGOS/RH3/DGCS/SD3/2023/113 du 19 juillet 2023 relative à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2023-2024 et la campagne automnale de vaccination contre le Covid-19

Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé

Référence	NOR : SPRP2318801N (numéro interne : 2023/113)
Date de signature	19/07/2023
Emetteurs	Le ministère de la santé et de la prévention Direction générale de la santé (DGS) Direction générale de l'offre de soins (DGOS) Le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Objet	Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2023-2024 et la campagne automnale de vaccination contre le Covid-19
Contacts utiles	**Direction générale de la santé** Sous-direction de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques Bureau de la santé des populations et de la politique vaccinale Anna NDIAYE-DELEPOULLE Tél. : 01 40 56 59 35 Mél. : anna.ndiaye-delepoulle@sante.gouv.fr **Direction générale de l'offre de soins** Sous-direction des ressources humaines du système de santé Organisation des politiques sociales et de développement des ressources humaines Géraldine RAFFRAY Tél. : 01 40 56 60 61 Mél. : geraldine.raffray@sante.gouv.fr

	Direction générale de la cohésion sociale Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées Chantal ERAULT Tél. : 07 61 43 53 88 Mél. : chantal.erault@social.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	7 pages et 4 annexes (7 pages) Annexe 1 - Effecteurs de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne 2023-2024 Annexe 2 - Recommandations pour l'organisation de la campagne de vaccination contre la grippe et le Covid-19 en établissements de santé et établissements et services médico-sociaux Annexe 3 - Exemples de bonnes pratiques tirées de l'expérimentation relative à la promotion de la vaccination des professionnels de santé contre la grippe saisonnière menée dans les établissements d'Île-de-France et de Normandie Annexe 4 - Dispositif de suivi de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne 2023-2024
Résumé	La présente note d'information interministérielle a pour objet de préparer la campagne de vaccination antigrippale de la saison 2023-2024 et la campagne automnale de vaccination contre le Covid-19. Elle rappelle les enjeux de cette campagne, en précise l'organisation générale, souligne l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 des personnels des établissements de santé et des établissements ou services médico-sociaux dans le contexte d'une possible co-circulation des virus grippaux et du SARS-CoV-2. Elle précise également le dispositif de suivi de la campagne qui sera mis en place, ainsi que les modalités de recueil des données nécessaires à cette veille stratégique et opérationnelle.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique à la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, ainsi qu'à Mayotte avec des spécificités indiquées dans la note.
Mots-clés	Grippe saisonnière - vaccination - professionnels de santé - établissements de santé - établissements et services médico-sociaux - grippe nosocomiale - vaccination contre le Covid-19.
Classement thématique	Protection sanitaire
Textes de référence	- Article L. 3111-4 du CSP modifié par la loi n° 2017-220 du 23 février 2017 - art. 4 (V) ; - Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ; - Instruction n° DGS/SP1/VSS/DGOS/PF2/DGCS/MSP/2019/185 du 7 août 2019 relative aux mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière ; - Avis du HCSP du 27 septembre et du 7 octobre 2016 relatif à l'obligation vaccinale des professionnels de santé.

Rediffusion locale	Diffusion auprès des établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 6 juillet 2023 – N° 57	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

La couverture vaccinale (CV) des personnes à risque de grippe sévère reste insuffisante en France au regard de l'objectif de 75% fixé par l'OMS pour cette population. Si la CV a progressivement augmenté de 2017-2018 à 2020-2021 (de 45.6% à 55.8%), elle est en baisse ces deux dernières saisons (52.6% en 2021-2022 et 51.5% en 2022-2023). Cette couverture reste particulièrement faible chez les moins de 18 ans à risque de grippe sévère avec un recul de 2,9 points (15,8%) par rapport à la saison précédente. Concernant le Covid-19, 23% des personnes âgées de 60 à 79 ans et 26% des personnes âgées de 80 ans et plus ont reçu un rappel en vaccin adapté aux variants circulants, recommandé par la Haute Autorité de santé pour la campagne automnale de vaccination de 2022-2023.

Par ailleurs, alors que 87,5% des résidents en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont été vaccinés contre la grippe en 2022-2023, la couverture vaccinale des professionnels de ces établissements reste quant à elle très faible (24.7%) en recul par rapport à la saison précédente (27.6%).

Ainsi, l'amélioration de la couverture vaccinale des professionnels en EHPAD mais également en établissements de santé doit être un enjeu majeur de la campagne de vaccination 2023-2024. La prochaine campagne doit permettre également de retrouver une dynamique de progression de la couverture vaccinale des personnes à risque de grippe sévère, en particulier pour les moins de 18 ans. Enfin, elle doit tenir compte à nouveau du risque de co-circulation des virus grippaux et du SARS-CoV-2 imposant de protéger le plus grand nombre possible de personnes à risque et de limiter l'impact sur le système de santé. Son organisation doit donc faciliter les parcours de vaccination afin de permettre aux personnes éligibles de pouvoir recevoir les deux vaccinations grippe et Covid-19.

Cette note d'information rappelle l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 des personnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux, précise l'organisation de la campagne de vaccination 2023-2024 contre ces deux virus, partage des recommandations aux établissements de santé (ES) et aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) sur l'organisation de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 de leurs personnels et informe du dispositif de suivi qui sera mis en place pendant toute la durée de la campagne de vaccination. Une synthèse des résultats des expérimentations menées dans des ES et ESMS d'Île-de-France et de Normandie permet également de faire connaitre les leviers pour améliorer la couverture vaccinale des professionnels de santé.

I – Organisation générale de la campagne 2023-2024

Une campagne conjointe grippe/Covid-19

La campagne 2023-2024 de vaccination contre la grippe saisonnière sera menée conjointement à la campagne de vaccination contre le Covid-19. En effet, la HAS, dans son avis du 23 février 2023[1], recommande d'organiser une campagne de vaccination contre le Covid-19 à l'automne 2023 en direction des personnes à risque de forme grave et de coupler cette campagne à celle de la grippe, en l'absence de reprise épidémique.

La HAS confirme[2] que la réalisation concomitante des vaccins contre la grippe et le Covid-19 est possible afin d'éviter tout délai dans l'administration de l'une ou l'autre de ces injections. Concrètement, les deux injections peuvent être pratiquées dans un même temps, sur deux sites de vaccination distincts (par exemple, une injection dans chaque bras). La HAS précise également qu'il n'y a pas de délai particulier à respecter entre les deux vaccinations si celles-ci ne peuvent pas être réalisées concomitamment.

L'expérience acquise de longue date en matière de vaccination montre que la co-administration de plusieurs vaccins n'est pas dangereuse pour le système immunitaire et ne compromet pas leur efficacité.

Aucun signal particulier n'a été identifié par les dispositifs de pharmacovigilance lors des campagnes 2021-2022 et 2022-2023 au cours desquelles la co-administration des vaccins contre grippe et le Covid-19 était recommandée et réalisée.

Date de lancement de la campagne grippe et Covid-19

Sous réserve de l'absence de vague épidémique liée au Covid-19 avant l'automne, la campagne 2023-2024 de vaccination contre la grippe saisonnière, couplée à la vaccination contre le Covid-19 pour les populations cibles à risque, débutera le 17 octobre 2023 en métropole, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane, et dès le 6 septembre 2023 à Mayotte. Toutefois, en cas de reprise épidémique anticipée de Covid-19, la campagne de vaccination contre le Covid-19 sera mise en place sans délai.

Pour la campagne 2023-2024, il n'est pas prévu de période de priorisation pour les personnes ciblées par les recommandations grippe et Covid-19.

Personnes ciblées par la vaccination contre la grippe et le Covid-19

Les personnes ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe sont détaillées dans le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2023.

Les personnes ciblées par la vaccination contre le Covid 19 sont les mêmes que celles ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe. A noter cependant que sont également ciblées pour la vaccination contre le Covid-19 uniquement, les personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de trisomie 21. Les personnes ciblées par les recommandations de vaccination contre le Covid-19 sont détaillées dans l'avis de la HAS du 23 février 2023.

[1] Disponible à cette adresse : Stratégie de vaccination contre la Covid-19 (has-sante.fr)
[2] HAS, avis du 23 septembre 2021, confirmé dans l'avis du 12 mai 2022 et réaffirmé dans l'avis du 16 juin 2022 et du 22 juin 2023

Pour rappel, dans le cadre de la vaccination contre le Covid-19, le délai à respecter après la dernière infection ou injection est de 6 mois.

Enfin, la vaccination contre la grippe peut être, par ailleurs, proposée aux enfants sans comorbidité âgés de 2 à 17 ans révolus.

- ***Compétences des professionnels de santé en matière de vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la saison 2023-2024***

Plusieurs textes réglementaires à venir élargissent les compétences des pharmaciens d'officine, des sages-femmes et des infirmiers en matière de vaccination contre la grippe saisonnière. En particulier, les pharmaciens et les infirmiers pourront désormais administrer le vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes âgées de 11 ans et plus.

En outre, de façon dérogatoire et exceptionnelle, pour ne manquer aucune opportunité de co-administration des vaccins contre le Covid-19 et la grippe saisonnière en ville[3], les préparateurs en pharmacie et les étudiants de deuxième cycle et de troisième cycle court de pharmacie peuvent, sous certaines conditions, en plus de l'administration des vaccins contre le covid-19, administrer les vaccins contre la grippe en pharmacie d'officine.

Les effecteurs de la vaccination grippe et Covid-19 pour la campagne 2023-2024 sont détaillés en annexe 2.

- ***Vaccins grippe disponibles***

Les vaccins ci-dessous sont disponibles pour la campagne 2023-2024 :

- Vaxigrip Tetra® : pris en charge par l'assurance maladie à partir de 6 mois
- Influvac Tetra® : pris en charge par l'assurance maladie à partir de 6 mois
- Fluarix tetra® : pris en charge par l'assurance maladie à partir de 6 mois
- Efluelda® : pris en charge par l'assurance maladie à partir de 65 ans

Ces vaccins peuvent être utilisés indifféremment (sans indication préférentielle) dans le cadre de leur AMM.

- **Vaccins disponibles contre le Covid 19**

Au 6 juillet, les vaccins disponibles sont les suivants :

- Pour la primovaccination :
  - Les trois vaccins monovalents Pfizer (6 mois – 4 ans, 5-11 ans et 12+)
  - Le vaccin Novavax (12+)
- Pour les doses additionnelles ou de rappel :
  - Les vaccins Pfizer bivalents adaptés (12+)
  - Le vaccin Moderna bivalent adapté (30+)
  - Le vaccin Novavax (12+)
  - Le vaccin Sanofi (18+)

Il convient ici de préciser que des évolutions à la fois stratégiques et industrielles devraient avoir lieu durant l'été, sous l'impulsion de l'Agence européenne des médicaments (EMA). Ainsi, la distinction entre les schémas de primovaccination et de rappel pourrait disparaître ; les laboratoires Pfizer, Moderna et Novavax devraient en outre proposer de nouveaux vaccins adaptés aux variants en circulation pour l'automne – leur date de mise à disposition le cas échéant est encore très incertaine.

[3] Arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la covid 19.

Les informations vous seront transmises au plus vite par le biais d'un DGS-Urgent[4]. Les précisions sur les vaccins disponibles sont en outre disponibles sur le site du Ministère de la santé et de la prévention, régulièrement mis à jour.

II - Vaccination des professionnels de santé dans les établissements de santé et des professionnels des établissements et services médico-sociaux

La vaccination antigrippale et contre le Covid-19 est fortement recommandée pour les professionnels en contact étroit et prolongé avec des personnes à risque, incluant les professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial. En effet, la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 des professionnels permet de lutter contre la transmission nosocomiale de ces pathologies et de limiter l'infection des personnes âgées et/ou fragilisées par des pathologies chroniques, ces dernières étant plus fréquemment sujettes à des complications.

Bien que l'obligation vaccinale ait été suspendue par décret[5] le 13 mai 2023, la vaccination contre le Covid-19 reste recommandée pour ces professionnels, en particulier pour les professions en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables comme le précise la HAS dans ses recommandations du 29 mars 2023[6].

Les données des enquêtes conduites en ES et en ESMS à la fin de la campagne 2022-2023 montrent que la couverture vaccinale contre la grippe est particulièrement basse chez les professionnels de ces établissements : 24,7% chez les professionnels des EHPAD, 26,8 % dans les EHPA hors EHPAD, 13,4 % chez les professionnels des EHPH, 12,8% dans les autres ESMS.

Ainsi, il revient aux directions des établissements de tout mettre en œuvre pour faire progresser les couvertures vaccinales de leur personnel, y compris l'ensemble des étudiants et stagiaires en santé.

Il est proposé aux ARS de relayer ces messages aux directions d'établissements et de partager des outils et bonnes pratiques en matière d'organisation des campagnes de vaccination contre la grippe (voir en annexe 2 les recommandations pour l'organisation de la campagne de vaccination contre la grippe en ES et ESMS, en annexe 3 les résultats de l'expérimentation menée dans des ES et ESMS d'Île-de-France et de Normandie) et contre le Covid-19. Dans le cadre des instances de dialogue avec les professionnels des ES et ESMS propres à chaque ARS, il sera nécessaire de relayer l'intérêt majeur de la vaccination contre la grippe et le Covid-19.

Pour la vaccination contre le Covid-19, il est de la responsabilité des ES et ESMS d'organiser les sessions de vaccination proposées à leurs résidents. Ainsi, il leur sera demandé de se mobiliser à l'approche du début de la campagne automnale pour acquérir des doses nécessaires à la vaccination des résidents et des professionnels. Ces doses pourront être récupérées en PUI pivot si cette dernière est assez proche, ou auprès de leur pharmacie de rattachement ou d'une pharmacie de proximité, qui peut fournir des doses depuis son stock ou en commander sur le portail Fluid-e.

[4] Disponible à cette adresse : DGS-Urgent - Ministère de la Santé et de la Prévention (sante.gouv.fr)
[5] Décret n° 2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre le covid-19 des professionnels et étudiants (lien)
[6] HAS, recommandation du 29 mars 2023 « Obligations et recommandations vaccinales des professionnels ».

III - Dispositif de suivi de la campagne 2023-2024

Un dispositif de suivi portant sur la consommation des doses de **vaccin contre la grippe**, les remboursements et sur les couvertures vaccinales sera mis en place par le ministère de la santé et de la prévention pendant toute la durée de la campagne. Ce suivi en temps réel permet de mettre en place des actions correctrices dans des situations de sous-vaccination des populations prioritaires et/ou de tensions sur la disponibilité des vaccins. Les données seront mises à disposition des ARS. En revanche, la transmission d'informations des pharmacies à usage intérieur (PUI) vers la plateforme e-dispostock est supprimée.

Ce dispositif de suivi est précisé en annexe 4.

Le suivi de la vaccination contre le Covid-19 pour la campagne automnale 2023-2024 sera similaire au suivi des campagnes précédentes et sera réalisé via l'outil Vaccin Covid. Cet outil permet des remontées d'informations détaillées pour suivre la vaccination (type de vaccins, classe d'âge, répartition géographique, établissements de vaccination, rang d'injection…), la pharmacovigilance et l'efficacité des vaccins en vie réelle sont utilisées depuis plus de deux ans par les professionnels de santé. Il reste fondamental d'assurer le suivi de cette campagne de vaccination à travers la saisie des données de chaque vaccination dans Vaccin Covid. Dans le cadre d'une administration concomitante avec un vaccin contre la grippe, à la saisie d'une nouvelle injection pour une personne dont le cycle vaccinal initial est enregistré comme terminé, **les professionnels sélectionneront le motif « rappel ou rappel concomitant grippe » dans la liste déroulante prévue à cet effet**.

Vous pouvez signaler les difficultés que vous pourrez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions à dgs-vaccination@sante.gouv.fr.

Nous comptons sur votre mobilisation à tous, ainsi que sur celle de vos personnels, pour que cette campagne de vaccination contre la grippe et le Covid-19 se déroule dans les meilleures conditions possibles pour la protection des personnes les plus fragiles.

Pour le ministre de la santé et
de la prévention, par délégation :
Le directeur général de la santé,

signé

Christian RABAUD

Pour le ministre de la santé et
de la prévention, par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins

signé

Marie DAUDÉ

Pour le ministre des solidarités, de l'autonomie et
des personnes handicapées, par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,

signé

Jean-Benoît DUJOL

Annexe 1 – Effecteurs de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne 2023/2024

Plusieurs textes réglementaires vont élargir les compétences des pharmaciens d'officine, des sages-femmes et des infirmiers en matière de vaccination contre la grippe saisonnière[1].

Pour rappel, les vaccins contre la grippe qui seront utilisés pendant cette campagne ne sont pas soumis à prescription médicale.

Professionnel de santé	**Public auquel le professionnel est autorisé à prescrire et/ou administrer le vaccin contre la grippe et le Covid-19**	
	Grippe	**Covid-19 (arrêté EUS du 1er juin 2021 modifié)**
Médecin (pour mémoire)	Toute personne	Toute personne (pour le Covid-19 : seuls les médecins peuvent prescrire et/ou administrer le vaccin aux femmes enceintes, aux personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique ou aux personnes présentant des troubles de la coagulation)
Infirmier	Personnes majeures, ciblées ou non par les recommandations Mineurs de 11 ans et plus, ciblés ou non par les recommandations, sans prescription médicale préalable de l'acte d'injection Mineurs jusqu'à 10 ans inclus, sur prescription médicale de l'acte d'injection	1. Toutes personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception : - Pour la prescription : des femmes enceintes, des personnes présentant un trouble de l'hémostase et des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection - Pour l'administration : des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection 2. Les enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection 3. Les enfants de 6 mois à 4 ans pour la seule administration et à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

[1] A ajuster avec les futurs nouveaux textes à venir.

Pharmacien d'officine ayant suivi une formation à la vaccination contre la grippe ou contre le Covid-19	Personnes majeures, ciblées ou non par les recommandations Mineurs de 11 ans et plus, ciblés ou non par les recommandations	1. Toutes personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception : - Pour la prescription : des femmes enceintes, des personnes présentant un trouble de l'hémostase et des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection - Pour l'administration : des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection 2. Les enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection
Sage-femme	Toute personne[2]	1. Toutes personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection 2. Les enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection 3. Les enfants de 6 mois à 4 ans pour la seule administration et à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

[2] Arrêté en cours de publication.

Etudiant de troisième cycle de médecine	Toute personne Sous la supervision d'un maître de stage	Sous la supervision d'un maître de stage Pour la seule administration Toutes les personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection Les enfants de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection
Etudiant de deuxième cycle de pharmacie	(Arrêté EUS du 1er juin 2021) En officine, aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure A condition qu'ils aient suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins, sous la supervision d'un pharmacien lui-même formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la	Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le COVID19 Pour la seule administration Toutes les personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection Les enfants de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

	vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	
Etudiant de troisième cycle de pharmacie	Toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le COVID19 .	Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le COVID19 Pour la seule administration Toutes les personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection Les enfants de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

Annexe 2 – Recommandations pour l'organisation de la campagne de vaccination contre la grippe et le Covid-19 en établissements de santé et établissements et services médico-sociaux

Il revient aux directions des établissements de tout mettre en œuvre pour faire progresser les couvertures vaccinales de leur personnel, et notamment :

- **De préparer l'organisation de la campagne de vaccination** contre la grippe et le Covid-19 dès le mois de juillet :
    - Mobiliser les professionnels de l'établissement et toutes les parties prenantes : les professionnels de santé de la structure pour les ESMS (notamment médecin coordonnateur et IDE), services de santé au travail, équipes opérationnelles d'hygiène ou équipes mobiles d'hygiène, pharmacien, service d'infectiologie, service qualité de vie au travail, représentants du personnel...
    - Définir une stratégie pour la campagne :
        - Définir les modalités de sensibilisation et de promotion de la vaccination
        - Définir des modalités d'organisation de la vaccination au plus proche des professionnels (dans chaque service ou dans un lieu accessible connu et identifié). Les établissements pourront notamment mobiliser, en fonction des caractéristiques de leur établissement, les services de santé au travail, les services d'infectiologie ou encore les équipes opérationnelles d'hygiène.

- **De planifier des séances de vaccination pendant les heures de travail avec, si possible, des rendez-vous de vaccination individuels** (en veillant à une certaine flexibilité) pendant les heures de travail.

Annexe 3 – Exemples de bonnes pratiques tirées de l'expérimentation relative à la promotion de la vaccination des professionnels de santé contre la grippe saisonnière menée dans les établissements d'Ile-de-France et de Normandie

L'expérimentation 2019-2022, vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé en ES et ESMS, menée en Ile-de-France et en Normandie a permis d'identifier de bonnes pratiques reconnues par les établissements et les ARS **comme ayant permis de renforcer la vaccination des professionnels.** Ces bonnes pratiques portent à la fois sur le pilotage de la campagne et les actions de promotion de la vaccination grippe.

Concernant le pilotage de la campagne, les aspects suivants ont semblé déterminants au cours de l'expérimentation :

- Constitution au sein de l'établissement **d'un comité de pilotage pluridisciplinaire** de la campagne, avec la participation d'un membre de la direction et un budget dédié ;
- Suivi **des couvertures vaccinales pendant la campagne**, afin de cibler les services et les zones moins vaccinés.

S'agissant de la promotion de la vaccination, les actions ci-dessous ont semblé être des leviers de réussite :

- **Adaptation du contenu des messages et des modalités d'informations aux différentes catégories de personnels** (ex : le personnel de nuit, les bénévoles, et les libéraux ne peuvent pas participer à certaines réunions) ;
- Identification et formation de personnels **référents dans chaque service ou d'ambassadeurs** pour promouvoir la vaccination grippe ;
- Messages ciblant les idées reçues sur la grippe et le vaccin (doutes sur son efficacité, crainte des effets indésirables) ;
- **Mobilisation des instituts de formation** en faveur de la vaccination grippe, la vaccination des étudiants en début de stage.

Annexe 4 – Dispositif de suivi de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne 2023/2024

a. En ville

Suivi des doses consommées et remboursées : Le suivi en ville s'appuiera sur les données de ventes de doses de vaccins et sur les données de remboursement de la CNAM et de la MSA.

Suivi des couvertures vaccinales des populations cibles : Des estimations des couvertures vaccinales des populations cibles seront réalisées par SpF à deux temps de la campagne et en fin de campagne.

Il est possible dans l'outil « Vaccin Covid », de sélectionner le motif « Rappel concomitant à vaccination grippe ». Ce motif de rappel apparait dans le menu déroulant de la fenêtre pop-up qui s'ouvre quand le professionnel clique sur « Ajouter une vaccination » après un schéma vaccinal complet. Afin de suivre les co-administrations des deux vaccins, il est important de bien sélectionner ce motif de rappel lorsque la personne reçoit les deux vaccins le même jour.

b. En établissements de santé et en ESMS

Compte tenu des enjeux liés au suivi de cette campagne de vaccination contre la grippe et le Covid-19 au plus près des territoires, la mobilisation des ARS est essentielle au bon déroulement de cette campagne pour sensibiliser et relayer ces informations aux établissements concernés afin qu'ils complètent les enquêtes et outils qui sont décrits ci-après, dans les délais demandés.

Suivi des couvertures vaccinales grippe et Covid-19 des résidents et des professionnels en établissements médico sociaux

Le suivi se fera par des enquêtes *ad hoc* dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

Suivi des couvertures vaccinales grippe des professionnels de santé en établissements de santé

Le suivi de la couverture vaccinale se fera via l'indicateur IQSS de la HAS.